

Adresse de la municipalité de Grasse (Var) qui annonce que le peuple de cette commune ne connaît d'autre culte que celui de la raison et se livre avec allégresse à l'extraction du salpêtre, lors de la séance du 16 fructidor an II (2 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Grasse (Var) qui annonce que le peuple de cette commune ne connaît d'autre culte que celui de la raison et se livre avec allégresse à l'extraction du salpêtre, lors de la séance du 16 fructidor an II (2 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 185-186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15265_t1_0185_0000_12

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Représentans d'un peuple libre,

Les plus hypocrites des hommes comme aussi les plus criminels, Robespierre et ses conjurés, avaient conspiré contre la liberté; vous les avez punis de mort, la société applaudit à leur supplice : elle a frémi d'horreur à la vue du danger qu'a couru la Convention; son indignation n'a point eu de bornes lorsqu'elle a connu la profondeur de l'abyme creusé sous la Liberté. Quoi, les français devenus libres étaient menacés de rentrer sous les fers de l'affreuse tyrannie ! Quoi, les plus scélérats des hommes, à l'aide de toutes sortes de crimes, et d'une confiance usurpée, méditaient de rassembler les débris d'un trône odieux ! insensés conspirateurs ! aviez-vous donc oublié que la liberté ne peut jamais se perdre ? les français en ont goûté les douceurs, la volonté du peuple en assurera le triomphe.

Nous vous félicitons, Législateurs, des sages mesures que vous avez prises; votre énergie et le courage de nos braves frères de Paris ont sauvé la Liberté du danger qu'elle a couru, continuez à bien mériter de la Patrie; quant à nous, fidèles à nos sermens, nous jurons de nouveau de ne reconnaître jamais que la Convention, de nous rallier sans cesse autour d'elle, et de mourir s'il le faut pour la défense de la Liberté.

Vive la République ! vive la Convention ! périssent tous les traîtres et les ambitieux ! tel est le vœu des citoyens qui composent la société populaire épurée de Montbard, et ce vœu est bien sincère car il part du cœur.

Salut et fraternité.

GAUTHEROT, *président*, HIVERT, BORNAT, *secrétaires*.

P.S. Nous croyons devoir ajouter que nous avons monté, armé et équipé un cavalier pris dans notre sein lequel a rejoint le 10 messidor dernier le 1^{er} régiment de dragons où il a déjà servi plusieurs années en qualité de brigadier.

2

La société populaire de Draveil, district de Corbeil [Seine-et-Oise], fait don à la nation de 813 L 15 s. pour servir à l'armement d'une frégate.

Mention honorable, insertion au bulletin (12).

[*La société populaire de Draveil à la Convention nationale, le 14 fructidor an II*] (13)

Citoyens Législateurs,

La société populaire de la commune de Draveil animée du feu sacré du plus pur patriotisme et jalouse de concourir à l'armement d'une frégate que s'est proposé le département d'offrir à la Convention nationale, a fait une collecte dans son sein qui a produit la somme de *huit cent treize livres quinze sols* qu'elle vient

déposer sur le bureau. La société populaire espère avec tous les bons républicains, que cette même frégate, sera assez heureuse d'être du nombre de celles qui iront détruire cette superbe et perfide Albion qui recele tant de scélérats, et qui existe trop longtemps pour le malheur du monde. Daignez sages représentans accueillir le faible hommage d'une commune, qui veille sans cesse au soutien de la Convention nationale, et qui est prête à verser son sang pour l'unité, et l'indivisibilité de la République.

La société a fait choix pour porter la présente du citoyen La Poize.

Pour extrait conforme, LA POIZE.

3

La municipalité et le comité révolutionnaire de Grasse, département du Var, annoncent à la Convention nationale que dans cette commune le peuple ne connaît d'autre culte que celui de la raison et se livre avec allégresse à l'extraction du salpêtre. Ils l'invitent à rester à son poste pour consolider la liberté et le bonheur du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (14).

[*La municipalité de Grasse à la Convention nationale, le 13 thermidor an II*] (15)

Citoyens Représentants,

C'est avec une vraie satisfaction que la Municipalité s'empresse de vous annoncer que le peuple de Grasse, rendu enfin à la dignité de son être, ne voit les prêtres qu'avec horreur.

Toutes les églises sont fermées; nos concitoyens n'adorent plus que l'être suprême, ils ne reconnaissent que lui.

L'esprit public est entièrement formé; les loix s'exécutent ponctuellement; et il est bien doux pour nous de vous annoncer que nous n'avons dans la commune que des vrais républicains, que des citoyens, qui sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la République.

Restez, citoyens Représentants, à votre poste; achevez votre ouvrage et le peuple sera heureux.

CRESP, *maire et douze autres signatures*.

[*Les membres du comité de surveillance de Grasse à la Convention nationale, le 14 thermidor an II*] (16)

Représentans,

Nous vous annonçons avec une vraie satisfaction que le peuple de notre commune, électrisé par l'impulsion des principes, et de la vraye morale, a secoué le joug hontheux de la superstition; il a renoncé à tous autre culte qu'à celui qui est dû à l'Être suprême, il est résolu à l'adorer réellement en esprit, et en vérité à lui

(12) P.-V., XLV, 2.

(13) C 318, pl. 1293, p. 25.

(14) P.-V., XLV, 2.

(15) C 319, pl. 1304, p. 33.

(16) C 319, pl. 1304, p. 31.

consacrer son cœur comme le seul temple, le seul autel vraiment digne de lui.

Les églises sont transformées en établissements publics et les hochets des prêtres transportés au directoire du district.

Le peuple dégagé des vieux préjugés, rapporte toutes ses actions à la patrie, il se porte en masse au temple de l'Être suprême, applaudit avec alegresse aux victoires des armées de la République, se livre avec enthousiasme aux transport des terres qui sont lessivées pour en extraire le salpêtre, et ne cesse de bénir les travaux de la Convention nationale.

Représentans, ce saint dévouement assure le triomphe de la République, et vous, continués votre honorable carrière, restés à votre poste, vous seuls pouvés assurer au peuple sa liberté, et anéantir les despotes.

MERLET, *président*, AUBANEL, *secrétaire*,
et huit autres signatures.

4

La société populaire de Commune-d'Armes [ci-devant Saint-Etienne], département de la Loire, adresse à la Convention nationale 900 L déposées sur son bureau par un citoyen de cette commune, pour trois mois d'une souscription qu'il avait faite de 300 L par mois, pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera.

Mention honorable, insertion au bulletin (17).

[*La société populaire de Commune-d'Armes au président de la Convention nationale, le 20 thermidor an II*] (18)

Les sans-culottes de cette commune, toujours animés du désir du bien public, te font passer citoyen président, la somme de neuf cents livres, qui a été déposée sur le bureau de la société par un de ses concitoyens; pour trois mois d'une souscription qu'il avait faite de trois cents livres par mois, pour les frais de la guerre; cela jusqu'à la paix; et dont la société a déjà fait passer six cents livres pour les deux premiers mois de la ditte souscription.

Elle joint la présente à une adresse à la Convention, par laquelle elle la félicite de son courage et de son énergie à punir les traîtres qui étaient dans son sein; l'invite à rester à son poste et l'assure de son parfait attachement aux véritables montagnards.

Vive la République, vive les bons députés, guerre à mort aux tyrans et aux conspirateurs.

Les membres du comité de correspondance de la société populaire,

BENOIT, *président*; MONTAGNE, *vice-président*;
DERVIEU, *secrétaire*.

(17) P.-V., XLV, 2. Bull., 19 fruct. (suppl.). Ann. Patr., n° 615; C.Eg., n° 750.

(18) C 318, pl. 1293, p. 34.

5

L'administration du théâtre de la Cité, Variétés, dépose sur le bureau le produit d'une représentation qu'elle a donnée au bénéfice des veuves et orphelins des infortunés péris par l'explosion qui a eu lieu à Grenelle; ce produit est de 796 L.

Mention honorable, insertion au bulletin (19).

[*Le directeur du théâtre de la Cité Variétés à la Convention nationale, le 16 fructidor an II*] (20)

Citoyens représentans,

L'administration du théâtre de la Cité Variétés, pénétrée du malheur qui en ce moment accable une foule de victimes, s'est empressée d'y remédier selon les moyens qui sont en son pouvoir en donnant hier une représentation au bénéfice des veuves et orphelins des infortunés qui ont péri par l'explosion du magasin à poudre de la plaine de Grenelle; je viens au nom de cette administration vous prier de me permettre de déposer sur le bureau le montant de cette recette qui s'élève à la somme de sept cent quatre vingt seize livres et vous réitérer ici l'assurance de notre constant dévouement à la chose publique.

Edme LENOIR, directeur du théâtre, pour Samson Nicolas LENOIR, mon oncle, propriétaire.

Le citoyen Degarde, de la section de Marat et La Sompière, ont fait don de leurs appointements du jour.

6

La société populaire de Colmar [département du Haut-Rhin] annonce à la Convention nationale son entier dévouement à la cause de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (21).

[*La société populaire épurée de Colmar à la Convention nationale, le 9 fructidor an II*] (22)

Représentans du peuple,

Les crimes de l'Angleterre n'ont jamais cessé d'être à l'ordre du jour dans notre société; nous ne voyons pas sans indignation que le féroce léopard continue à se présenter audacieusement au pavillon tricolore, et nous nous faisons un devoir de réunir tout ce que nous avons de moyens pour accélérer sa destruction; c'est dans cette intention que nous avons fait l'adresse

(19) P.-V., XLV, 2. F. de la Républ., n° 427.

(20) C 318, pl. 1293, p. 22. Le bordereau de la recette du 15 fructidor est joint à la lettre (*ibid.*, p. 23).

(21) P.-V., XLV, 2.

(22) C 320, pl. 1314, p. 30.